



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°07-06072026-11 : Mise en place du mode de règlement par prélèvement SEPA pour les services publics locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour, la Commune de Vaujany accepte les règlements de ses titres de recettes par virement bancaire, par chèque, par carte bancaire via PayFiP et en espèces chez un buraliste agréé.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de la décision de l'Etat de supprimer la possibilité de paiement des factures par chèque et afin de répondre aux attentes des citoyens en termes de simplification des démarches administratives, la Commune de Vaujany souhaite mettre en place le prélèvement automatique par SEPA et le proposer pour le règlement des loyers et des repas à domicile. Ce nouveau dispositif sécurisé et gratuit permettra de moderniser le recouvrement des recettes locales tout en facilitant les démarches quotidiennes des familles pour le règlement de ces dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code monétaire et financier ;

VU le Règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros ;

VU l'avis favorable du Comptable Public du SGC de la Mure en date du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de moderniser les moyens de paiement mis à la disposition des usagers et de simplifier les démarches administratives des familles et des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique SEPA (Single Euro Payments Area) offre un mode de règlement sécurisé, gratuit, et régulier pour les usagers, tout en optimisant le recouvrement des recettes communales et en réduisant les coûts de gestion ;

CONSIDÉRANT que ce mode de paiement est destiné à s'appliquer aux services publics locaux et produits communaux récurrents faisant l'objet d'un titre de recettes (ex : loyers, repas à domicile, etc.);

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la mise en place du mode de règlement par prélèvement automatique SEPA pour le paiement des titres de recettes émis par la commune de Vaujany concernant les loyers et les repas à domicile ;
- Approuve le règlement financier et les conditions de mise en œuvre du prélèvement SEPA annexés à la présente délibération, fixant notamment les modalités d'adhésion, de résiliation et les délais de prévenance des usagers ;
- Précise que l'adhésion à ce service est facultative et que les autres modes de paiement en vigueur restent accessibles aux usagers ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'ouverture de créance avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les mandats SEPA utilisant l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) n° FR74ZZZ558853, et les contrats de prestations de services afférents ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère et affichée en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

